

Décrets et arrêtés

Décret n° 2025-302 du 3 juin 2025, portant prorogation du déploiement d'une compagnie légère d'intervention rapide « LQRF » à la République Centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-54 du 9 juin 1992, fixant les droits, avantages et primes accordés aux militaires et aux agents des forces de sécurité intérieure envoyés en mission, dans le cadre des unités de maintien de la paix à l'étranger,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-48 du 28 mai 2021, portant déploiement d'une compagnie légère d'intervention rapide « LQRF » à la République Centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies,

Vu le décret n° 2024-166 du 21 mars 2024, portant prorogation du déploiement d'une compagnie légère d'intervention rapide « LQRF » à la République Centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier – Le déploiement d'une compagnie légère d'intervention rapide « LQRF » à la République Centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies dans le cadre du soutien fourni à la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation à la République Centrafricaine (MINUSCA) objet du décret Présidentiel n° 2021-48 du 28 mai 2021 susvisé, est prorogé pour une durée d'un an supplémentaire, à compter du 5 juin 2025.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed